

Validation des acquis

Conditions de réussite Mécanicien de production CFC / Mécanicienne de production CFC

45716

Les présentes conditions de réussite se réfèrent au profil de qualification du 4 août 2011 approuvé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. La culture générale est régie par les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de mécanicienne de production CFC / mécanicien de production CFC ainsi que par les explications et le profil d'exigences de l'OFFT sur les instruments de validation de la culture générale.

Conditions de réussite

- Chacune des trois compétences de base b.1 à b.3 du domaine de compétences opérationnelles I doit être réussie.
- Parmi les deux compétences de base b.4 et b.5 du domaine de compétences opérationnelles I, une doit être réussie.
- Parmi les seize compétences approfondies a.1 à a.16 du domaine de compétences opérationnelles II, une doit être réussie.

Remarques

Les compétences opérationnelles attestées dans le dossier sont jugées «réussies» ou «non réussies». Aucune note n'est attribuée. Les compétences opérationnelles non attestées dans le dossier sont jugées «non évaluables».

Dans les quatre compétences de base et la compétence approfondie, les ressources (ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement) à acquérir pour ces compétences opérationnelles selon le plan de formation doivent également être attestées.

Approbation et entrée en vigueur

Les présentes conditions de réussite pour la validation des acquis entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Zürich, 1^{er} juillet 2011

Swissmem

Directeur
Peter Dietrich

Weinfelden, 21 juillet 2011

Swissmechanic

Directeur
Robert Z. Welna

Les présentes conditions de réussite reposent sur l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de mécanicienne de production CFC / mécanicien de production CFC du 3 novembre 2008 (état au 31 mars 2010) et sont approuvées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Berne, le 4 août 2011

OFFICE FÉDÉRAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE

Le chef du centre de prestations Formation professionnelle

Hugo Barmettler